

Département de Haute-Saône

COMMUNE DE
DAMPIERRE-SUR-SALON

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2 Document graphique
Centre Sud de la commune au 1 / 2 000 ème

<p>REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR</p> <p>Pièce n° 4.2.3.</p> <p>Arrêté par délibération du Conseil Municipal : le 19 mai 2014 Approuvé par délibération du Conseil Municipal : le 18 mai 2015</p>	<p>Modification approuvée par délibération du Conseil Municipal le 17 août 2017</p> <p>Modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal le 21 octobre 2019</p>
---	---

INITIATIVE Aménagement et Développement

0 m 20 m 40 m 60 m 100 m

LEGENDE :

--- Limite de zones - - - - Limite de secteurs

ZONES URBAINES

Ua Zone urbaine dense, à caractère ancien.

U Zone urbaine de densité moyenne.

Us Secteurs de la zone U - Vocation principale d'habitat -

Usr Secteur de la zone Us, présentant des risques.

Uj Zone urbaine de jardins où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées.

UY Zone urbaine réservée à l'activité économique.

ZONES A URBANISER

2AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par le règlement et les orientations d'aménagement lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

2AUY Secteur de la zone 2AU réservé à l'activité économique.

ZONES AGRICOLES

A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Emplacements réservés et numéro d'opération

Voies piétonnes en application de l'article L.123-1-5 IV.1°) du C.U.

Secteur concerné par des risques d'inondation (Atlas des zones inondables)

Elément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5 III.2°) : parc, alignements d'arbres

Espace vert à créer (article L.123-1-5 III.2°) du C.U.)

Eléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, au titre de l'article R.123-11.1) du C.U.

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (article R.123-11.j) du C.U.)

Plans d'eau, cours d'eau

Zones humides (recensement DREAL et IAD)

Bois, haie, bosquet...Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques

Espaces boisés classés (article L.130-1 du C.U.)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création de voirie	Commune	555 m²
2	Création de voirie	Commune	251 m²
3	Création d'une noue paysagère	Commune	1445 m²
4	Création de voirie	Commune	262 m²
5	Création de voirie	Commune	384 m²
6	Création de voirie	Commune	1383 m²
7	Création d'un cheminement piéton	Commune	3541 m²

